



Nouvelle loi et escalier d'immeuble ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 1er février 2007

La nouvelle loi s'applique t-elle dans le cas ou quelqu'un fume dans l'escalier d'un immeuble (escalier intérieur) ? Sachant que tous les appartements de l'immeuble appartiennent au même propriétaire, est-il dans le devoir d'intervenir ? Si la loi s'applique que dois-je faire pour la faire respecter ?

Réponse :

- La circulaire du ministre de la santé précise que la notion de lieu accueillant du public doit s'entendre par opposition au domicile et à tout autre lieu à usage privatif.
- L'article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation précise que
- « Pour l'application du présent chapitre, constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. »
- Il semble donc peu discutable de conclure que l'interdiction de fumer s'applique bien au cas que vous décrivez, mais la jurisprudence ne s'est pas encore prononcée à ce sujet.